

MARDI 27 MAI 2025

69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, BP28, 53500 ERNEE  
Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02.43.05.24.45  
Courriel : [accueil@lernernee.fr](mailto:accueil@lernernee.fr) - Site Internet : [www.lernernee.fr](http://www.lernernee.fr)

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 20 mai 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Valérie BOITTEIN, Aude ROBY. MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Fernand COGET, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Joannick LEBON à M. Eric ROBINEAU.

Absents excusés : Mme Valérie DEMOU, Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, M. Cyrille FRANÇOIS, M. Vincent DESSANDIER, Mme Séverine RICOUIT, Mme Maryvonne VOISIN, M. Constant BUCHARD

Absents non excusés : M. Paul GARNIER, M. Serge DESHAYES, M. Alain BELLAY, M. Olivier ALAIN, Mme. Aude LEZORATNE.

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 26

Votants : 29

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Gérard LE FEUVRE, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2025	
- Recomposition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032 : positionnement du Conseil Communautaire.....	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
- Entreprise Elekto à Andouillé : avenant n°2 au crédit-bail immobilier relatif à l'installation d'un poste de transformation HTA.....	5
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
- Mobilité : convention de financement tripartite CD53, CCE et commune de Chailland dans le cadre des aménagements de la RD31 - Echangeur du Tertre à Chailland (arrêt bus, cheminement piétons et stationnement).....	7
- Economie circulaire : délibération rectificative de la délibération n°DL-2025-061 du 22/04/2025 relative à la demande de l'aide " Modernisation et Optimisation des Déchèteries" auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.....	9
CULTURE.....	11
- Saison culturelle : modification de la grille tarifaire billetterie spectacle.....	11
- Ecole de musique et de théâtre : grille tarifaire 2025/2026.....	13
AQUAFITNESS DE L'ERNEE.....	15
- AquaFitness de l'Ernée : tarification 2025 aux associations.....	15
RESSOURCES HUMAINES.....	18
- Pôle Eau et Assainissement : modification d'un poste d'agent d'exploitation réseaux et contrôleur en ANC.....	18
- Ecole de musique et de théâtre : modification du tableau des effectifs.....	19
FINANCES.....	22
- Approbation du compte financier un que 2024 : budget principal et budgets annexes	22
- Etang neuf de Juvigné : validation du bilan financier 2024 de l'association de gestion	32
- Admission en non-valeur et effacement de dettes.....	33
- Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers dans le cadre d'un dégât des eaux.....	39
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CIAS de l'Ernée au titre de l'exercice 2025.....	40
- Budget 2025 : décisions modificatives.....	42
INFORMATIONS DIVERSES.....	47
- Décisions.....	47

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2025**

*01 13 : PV CC3 2025-04-23*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPC (article L. 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2025.

**Recomposition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032 :  
positionnement du Conseil Communautaire**

*01 06 : Note Accord local*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont déterminés :

- soit par accord local,
- soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini.

La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

#### **b. Enjeux**

Si les communes font le choix d'un accord local, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer de la composition du Conseil Communautaire.

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil Communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

#### **c. Les possibilités de recomposition du Conseil Communautaire**

La Loi de 2015 a fixé 5 critères cumulatifs pour que l'accord local soit réputé conforme :

- 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder plus de 25% celui résultant du droit commun
- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur au 01 janvier 2025 de chaque commune.
- 3- Chaque commune dispose au moins d'un siège.
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, le ratio de représentativité (part des sièges attribués à chaque commune en fonction de son poids démographique dans la population totale de la CCE) doit être compris entre 80 et 120.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition puisqu'elle conduit à ce que la ratio de La Baconnière soit de 76% alors qu'il doit être compris entre 80 et 120.

Si le souhait est de conserver 41 sièges avec une répartition par accord local, il y a 3 scénarios possibles avec obligatoirement un siège supplémentaire pour la Baconnière (scénarios produits par le simulateur de l'AMF et confirmés par les services préfectoraux)

#### **d. Proposition**

Le Bureau communautaire, réuni le 20 mai dernier, souhaite conserver 41 sièges avec une répartition par accord local.

A ce titre, il propose de retenir la répartition suivante à compter de mars 2026 :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL		DROIT COMMUN	
		Nombre de sièges	Ratio de représentativité	Nombre de sièges	Ratio de représentativité
ERNEE	5 511	10	90%	10	112%
ANDOUILLE	2 324	4	85%	4	105%
LA BACONNIERE	1 964	4	101%	3	94%
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3	103%	2	86%
JUVIGNE	1 332	3	112%	2	93%
MONTENAY	1 307	3	114%	2	94%
CHAILLAND	1 173	2	85%	2	105%
LARCHAMP	1 012	2	98%	1	61%
ST PIERRE DES LANDES	927	2	107%	1	66%
ST HILAIRE DU MAINE	808	2	123%	1	76%
LA CROIXILLE	633	2	157%	1	97%
VAUTORTE	612	1	81%	1	101%
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1	97%	1	120%
LA BIGOTTIERE	490	1	101%	1	126%
LA PELLERINE	296	1	168%	1	208%
<b>TOTAL CCE</b>	<b>20 342</b>	<b>41</b>		<b>33</b>	

#### e. Mise en œuvre

Si les communes font le choix de l'accord local, ce dernier doit être adopté à la majorité qualifiée = par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupent la moitié de la population, étant précisé que la commune d'Ernée devra obligatoirement faire partie de la majorité qualifiée.

Si un accord est trouvé un modèle de délibération sera fourni à l'ensemble des communes qui devront donc délibérer sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire avant le 31 aout 2025 suivant les conditions de majorité requises.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, la Préfecture prendra un arrêté fixant la composition du Conseil Communautaire (nombre de sièges et répartition) qui entrera en vigueur après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2026.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 aout 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (33 sièges).

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

#### f. Conclusion

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner pour formuler une proposition aux communes afin d'adopter un nouvel accord local avant le 31 aout 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : scénario 1 ou 3

Avis du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025 : scénario 1

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

VU la Loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'évolution de la population de la Communauté de communes de l'Ernée qui ne permet pas de reconduire l'accord local défini en 2019,

CONSIDERANT la proposition de conclure entre les communes membres un nouvel accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ernée, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges	DROIT COMMUN Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10	10
ANDOUILLE	2 324	4	4
LA BACONNIERE	1 964	4	3
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3	2
JUVIGNE	1 332	3	2
MONTENAY	1 307	3	2
CHAILLAND	1 173	2	2
LARCHAMP	1 012	2	1
ST PIERRE DES LANDES	927	2	1
ST HILAIRE DU MAINE	808	2	1
LA CROIXILF	633	2	1
VAULORTE	612	1	1
S <sup>T</sup> GERMAIN LE GUILLAUME	513	1	1
LA BIGOTTIERE	490	1	1
LA PELLERINE	296	1	1
TOTAL CCE	20 342	41	33

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire conformément à l'accord local présenté ci-dessus pour la mandature 2026-2032,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour faire état de la présente délibération aux communes membres de l'EPCI et les inviter à délibérer avant le 31 août 2025.

## Entreprise Elekto à Andouillé : avenant n°2 au crédit-bail immobilier relatif à l'installation d'un poste de transformation HTA

*11101\_ELEKTO Avenant n°2 2025*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

L'entreprise ELEKTO, implantée sur la zone d'activités du Pont de Pierre à Andouillé, est spécialisée dans la production de cartes électroniques et d'ensembles complexes à haute valeur ajoutée, en petites et moyennes séries. Elle a connu une croissance soutenue depuis sa création en 1990, renforcée par son intégration au groupe Alliance Electronics en 2022.

Afin d'accompagner son développement, ELEKTO a identifié une insuffisance en alimentation électrique, constituant un frein à l'investissement industriel. Elle a sollicité la Communauté de communes de l'Ernée pour la mise en place d'un poste de transformation HTA sur son site.

Par délibération n°DL-2024-165 en date du 26 novembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation de ces travaux, pour un montant estimé à 77 060,50 € HT, et leur intégration dans le cadre du crédit-bail immobilier l'ant ELEKTO à la collectivité.

### b. Enjeux

L'installation du poste HTA permet de lever un frein technique au développement d'ELEKTO et renforce la compétitivité du site industriel local. L'opération s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire, en matière de soutien au développement économique.

Le coût des travaux a été intégré au crédit-bail par un avenant, permettant un lissage des charges sur la durée du contrat jusqu'en juillet 2035.

### c. Proposition

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements techniques et budgétaires, il est désormais proposé d'acter leur prise en compte définitive dans le crédit-bail immobilier, par la signature d'un avenant n°2.

Cet avenant prévoit l'intégration du coût des travaux à compter de juillet 2025, sans modification de la durée du contrat initial, par un ajustement des loyers mensuels.

### d. Périmètre économique

Le coût total des travaux s'élève à 77 060,50 € HT. Cette dépense est amortie via le crédit-bail immobilier sur la période restante du contrat (jusqu'en juillet 2035), grâce à un lissage budgétaire des mensualités, sans impact sur la valeur résiduelle. Ce mécanisme permet de garantir un équilibre financier pour la collectivité et l'entreprise.

### e. Conclusion

Cette opération constitue un levier de consolidation de l'activité industrielle sur le territoire et un accompagnement ciblé de l'outil de production d'ELEKTO.

Il est donc proposé :

- De prendre acte de l'achèvement des travaux,
- De valider l'avenant n°2 au contrat de crédit-bail immobilier,
- Et d'autoriser la formalisation de cet avenant par acte notarié.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le crédit-bail initialement signé entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'entreprise Elekto le 28 janvier 2016,

VU la délibération DL-2021-099 du 5 juillet 2021 actant l'avenant n°1 au crédit-bail suite à l'extension de l'atelier et aux dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,

VU la délibération DL-2024- 165 DU 26 novembre 2024 autorisant la réalisation des travaux d'installation d'un poste de transformation HTA et leur intégration dans le crédit-bail immobilier par un avenant,

VU le rapport de présentation établi en 2024 détaillant les enjeux et modalités financières des travaux,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les travaux d'installation du poste de transformation HTA sont désormais achevés et conformes aux exigences techniques et financières établies,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter leur prise en compte dans le crédit-bail immobilier liant la Communauté de communes de l'Ernée et l'entreprise ELEKTO,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :29*

*Abstention :0*

*Pour :29*

*Contre :0*

→ **PREND ACTE** de l'achèvement des travaux d'installation du poste de transformation HTA sur le site de l'entreprise ELEKTO à Andouillé,

→ **VALIDE** l'intégration du coût des travaux d'un montant de 77060.50 € HT au crédit-bail immobilier via l'avenant n°2,

→ **MISSIONNE** l'office notarial d'Ernée pour la rédaction de l'acte correspondant,

→ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mobilité : convention de financement tripartite CD53, CCE et commune de  
Chailland dans le cadre des aménagements de la RD31 – Echangeur du Tertre à  
Chailland (arrêt bus, cheminement piétons et stationnement)**

#P2 100 : Convention RD31

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

**a. Contexte**

Des problèmes de sécurité pour les usagers des transports collectifs ont été signalés au droit de l'échangeur du Tertre sur la RD31 à hauteur de la commune de Chailland.

Afin d'offrir une meilleure desserte aux usagers de la zone d'activités du Tertre et ainsi d'éviter un franchissement de la RD31, le département de la Mayenne, la Communauté de communes de l'Ernée et la Commune de Chailland souhaitent réaliser plusieurs aménagements visant à sécuriser ce secteur.

**b. Enjeux**

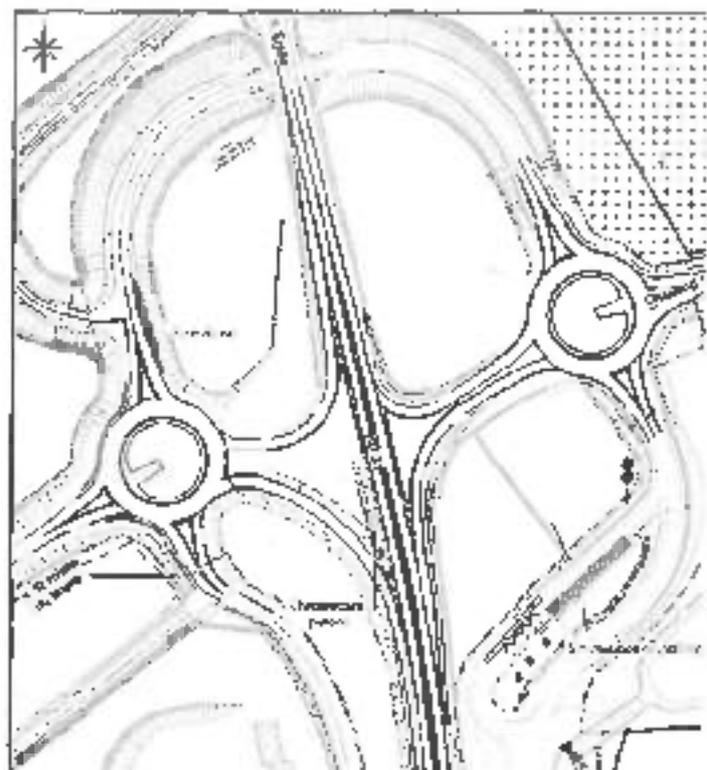
Des salariés de la zone industrielle du Tertre utilisant la ligne express Laval-Ernée, principalement en provenance de Laval, descendent à l'arrêt de car côté Chailland au niveau de l'aire de covoiturage, puis traversent à niveau la RD31 en 2\*2 voies au croit de l'échangeur.

Cette situation est particulièrement dangereuse, surtout en hiver, en raison de la faible luminosité et des conditions météorologiques.

**c. Proposition**

Le département de la Mayenne propose de porter le projet d'aménagement en tant que maître d'ouvrage. Ce projet intègre :

- L'aménagement d'un nouvel arrêt de transport côté ouest de la RD31.
- La création d'un cheminement piétons entre le nouvel arrêt de car côté Ouest et la zone industrielle.
- La structuration de places de stationnement sur le parking de covoiturage sur la zone Est de la RD31.



#### d. Périmètre économique

Le coût de ce projet est estimé à 63 000,00 €HT pris en charge à hauteur de 30% par le Conseil Départemental de la Mayenne. Le financement est réparti comme suit :

Financeurs	Taux	Total du financement HT
Conseil départemental de la Mayenne	30 %	18 900 €
Communauté de communes de l'Ernée	35 %	22 050 €
Commune de Chailland	35 %	22 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>63 000 €</b>

Ce plan de financement ainsi que les modalités de partenariat avec le département de la Mayenne et la commune de Chailland sont définis dans le cadre de la convention annexée au présent rapport.

#### e. Conclusion

Il est proposé de valider la convention à intervenir et de participer à hauteur de 22 050,00 €HT au projet d'aménagement.

Cette somme a été prévue au budget principal 2025 dans le cadre de la concrétisation de l'action 5 du Plan de Mobilité Simplifié Communautaire, « Développer les transports collectifs entre les principaux pôles du territoire ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-069 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 5 « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »,

VU la délibération n°DL-2022-132 du 25 octobre 2022 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié du territoire et notamment la thématique « Valoriser et renforcer l'offre de transports en commun »

CONSIDERANT les questions de sécurité du citoyen pour l'accès à la Zone Artisanale du Tertre à Chailland

CONSIDERANT la maîtrise d'ouvrage du projet assurée par le Département de la Mayenne

CONSIDERANT les crédits budgétaires ouverts lors du vote du Budget Principal de la Communauté de communes de l'Ernée

CONSIDERANT l'avis du Bureau des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir avec le Conseil départemental de la Mayenne et la commune de Chailland

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

**Economie circulaire : délibération rectificative de la délibération n°DL-2025-061 du 22/04/2025 relative à la demande de l'aide\* Modernisation et Optimisation des Déchèteries\* auprès du Conseil Départemental de la Mayenne**

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

#### a. Contexte

En date du 22 avril dernier, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de l'aide « Modernisation et Optimisation des Déchèteries » dans le cadre de l'extension de la déchèterie de Chailland et la mise en œuvre de la filière REP ECODDS pour traiter les produits chimiques des particuliers.

#### b. Enjeux

A la suite d'un échange avec le Conseil départemental le 16 mai dernier, et après étude de notre dossier, il nous a été notifié que le taux de subvention de l'aide départementale est maintenu à 25%, cependant, son plafond passe de 30 000€ à 50 000€.

#### c. Proposition

La délibération n° DL-2025-061 approuvant le plan de financement prévisionnel ne faisant pas apparaître le bon montant de l'aide départementale sollicitée, il convient donc de prendre une délibération rectificative avec le plan de financement suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Postes	Montant	Financier	Montant
ECODDS	Mise en place d'un nouvel affichage	CD 53 (plafond)	50 000
	Achat de contenants		
	Communication		
Extension de la Déchèterie de CHAILLAND		Région PDL (Plan de relance)	126 038
		Autofinancement	181 462
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>357 500</b>

#### d. Conclusion

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier de 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, plafond annuel pour cette aide.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe 1 « Faire du Grand Public, des scolaires des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération n°DL-2023-063 approuvant le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés votés le 16 mai 2023, et plus particulièrement dans son axe 4 « Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries »,

VU la délibération n°DL-2025-061 du 22 avril 2025 approuvant une demande de subvention de 30 000€ auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de l'aide "Modernisation et Optimisation des Déchèteries",

CONSIDERANT l'aide proposée par le département de la Mayenne pour la modernisation et l'optimisation des déchèteries en vue d'une valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés plus importantes,

CONSIDERANT, la prise en compte du relèvement du plafond de financement accordé par le Conseil départemental de la Mayenne et passant de 30 000€ à 50 000€,

CONSIDERANT les crédits accordés lors du vote du budget annexe « Gestion des déchets » le 12 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :29*

*Abstention :0*

*Pour :29*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la rectification de la délibération n°DL-2025-061 du 22/04/2025 relative à la demande de l'aide "Modernisation et Optimisation des Déchèteries" auprès du Conseil Départemental de la Mayenne,

→ **DECIDE** de solliciter un financement de la part du Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 50 000 € selon de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)		
	Postes	Montant	Financier	Montant
ECCODS	Mise en place d'un nouvel affichage	2 000	CD 53 (plafond)	50 000
	Achat de contenants	5 000		
	Communication	500		
	<b>Extension de la Déchèterie de CHAILLAND</b>	350 000	Région PDL (Plan de relance)	126 038
			Autofinancement	181 462
	<b>TOTAL</b>	<b>357 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>357 500</b>

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Saison culturelle : modification de la grille tarifaire billetterie spectacle

Rapporteur : M. Régis BRAULT

### a. Contexte

Après 5 années sans révisions tarifaires, la présente délibération vise à ajuster les tarifs de la Saison culturelle de l'Ernée afin de couvrir des coûts d'exploitation en hausse. Que ce soit pour la location de matériel technique, le transport, l'accueil des artistes ou l'embauche de personne technique, les dépenses de fonctionnement artistique augmentent en effet significativement du fait d'un contexte économique inflationniste. Ces hausses ont un impact direct sur le budget de la programmation artistique, qui repose déjà sur un équilibre fragile entre ambition culturelle, accessibilité du public et soutenabilité financière.

### b. Enjeux

Les principaux enjeux de cette modification tarifaire sont :

- Maîtriser la trajectoire économique des dépenses artistiques de la saison culturelle
- Maintenir la qualité professionnelle et la diversité des spectacles proposés
- Garantir l'accessibilité pour toutes les tranches de la population.
- Harmoniser les tarifs de la saison avec ceux des théâtres des communes et agglomérations voisines

### c. Proposition

Il est proposé de modifier les tarifs de la Saison culturelle selon les préconisations suivantes. Les tarifs exposés ci-dessous ont fait l'objet d'une étude comparative au niveau ces billetteries départementales des saisons théâtrales.

	Billetterie spectacle Saison culturelle de l'Ernée	
	2024-2025	2025-2026
Plein tarif	12,5 €	15 €
<b>Tarif réduit</b> <i>Pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, titulaire de la carte CEZAM, étudiant</i>	7,5 €	7,5 €
Tarif groupe partenaires <i>EPADHS, accueil de loisirs, EOI, CSE, RAM, halte-garderie (...)</i>	5 €	6,5 €
Carte abonnement	8 €	8 €
Tarif abonné	9 €	9 €
Tarif tribu adulte accompagnateur	9 €	9 €
Tarif tribu moins de 17 ans	5 €	6,5 €
Tarif tribu moins de 15 ans	5 €	5 €
Tarif tribu moins de 3 ans	3 €	3 €
Tarif contribution repas	gratuité	5 €
Tarif scolaire	5 €	6,5 €

### d. Mise en œuvre

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ils seront affichés sur le site internet, imprimés sur des plaquettes tarifaires et publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée.

#### e. Périmètre économique

Les recettes supplémentaires attendues pour la fréquentation 2025-2026 sont estimées à minima à 5 228 €, en supposant une fréquentation tout publics stabilisés entre 2024-2025 et 2025-2026. Le reste fut financé à hauteur de 64 % par la Communauté de communes et à 32 % par des subventions publiques.

#### f. Conclusion

Après avoir examiné les besoins et les enjeux, il est proposé de valider la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle à compter de septembre 2025 ; pour mise en œuvre de la saison 2025-2026.

Avis de la Commission Culture en date du 28 avril 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021 089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT un contexte inflationniste accentuant le déficit de la programmation et une absence de révision tarifaire depuis l'année 2020,

CONSIDERANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la maîtrise budgétaire de la programmation et d'adapter les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 29

Abstention : 0

Pour : 29

Contre : 0

→ VALIDE la nouvelle grille tarifaire de la Saison culturelle de l'Ernée à compter de septembre 2025

	Billetterie spectacle Saison culturelle de l'Érnée	
	2024-2025	2025-2026
Plein tarif	12,5 €	15 €
<b>Tarif réduit</b> <i>Pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, titulaire de la carte CEZAM, étudiant</i>	7,5 €	7,5 €
Tarif groupe partenaires <i>EPADHS, accueil de loisirs, EDJ, CSE, RAM, halte-garderie (...)</i>	5 €	6,5 €
Carte abonnement	8 €	8 €
Tarif abonné	9 €	9 €
Tarif tribu adulte accompagnateur	9 €	9 €
Tarif tribu moins de 17 ans	5 €	6,5 €
Tarif tribu moins de 15 ans	5 €	5 €
Tarif tribu moins de 3 ans	3 €	3 €
Tarif contribution repas	gratuité	5 €
Tarif scolaire	5 €	6,5 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Ecole de musique et de théâtre : grille tarifaire 2025/2026

Rapporteur : M. Régis BRAULT

#### a. Contexte

Chaque année, les tarifs de l'école de musique communautaire et du Cube augmentent en fonction de l'inflation (1 ou 2 % suivant les années).

#### b. Enjeux

L'objectif est qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget général du service et sa qualité, risquant par exemple de diminuer les heures pédagogiques dédiées à l'enseignement.

#### c. Proposition

Il est proposé pour l'année 2025/2026 d'augmenter de 2% les tarifs de l'école de musique communautaire et du studio de musiques actuelles Le Cube. Cela permettra de combler les dépenses imprévisibles engendrées par l'inflation notamment.

Tarif	24/25	25/26	Application(s) du tarif
A	321 €	327 €	Parcours INSTRUMENT
B	137 €	140 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) + Formation collective + 2 <sup>ème</sup> instrument + Soutien instrumental
C	109 €	111 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	62 €	63 €	Ensembles vocaux + Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

#### Modalités de paiement

Afin de minimiser l'impact tarifaire sur les usagers, un service de paiement automatique par échelonnement sur 8 mois, de novembre à juin est mis à disposition.

Il peut également être envisageable de payer en deux fois son inscription sur l'année scolaire, en novembre, puis en avril.

Les moyens de paiement complémentaires tels que tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens, restent éligibles au paiement. Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

### Détail des applications

Parcours Instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale - accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien Instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours (acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles)	Tarif B**
Découverte Instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/Instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

Avis de la Commission Culture en date du 28 avril 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la maîtrise budgétaire de la programmation et d'adapter les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 29*

*Abstention : 0*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

→ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée à compter de septembre 2025

Tarif	25/26	Application(s) du tarif
A	327 €	Parcours INSTRUMENT
B	140 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	111 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	63 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

*AQUAFITNESS DE L'ERNEE*

### **AquaFitness de l'Ernée : tarification 2025 aux associations**

*PL 114 / AFE TARIFS 2025 ASSOCIATIONS*

*PL 114 / COMMISSION AFE ASSOCIATIONS*

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

#### **a. Contexte**

Un travail de révision de la grille tarifaire a été engagé fin 2024 pour modifier les tarifs des particuliers à l'AquaFitness.

Dans cette même logique un travail de révision de la tarification aux associations est nécessaire pour établir une structure tarifaire équitable. Il prend en compte le soutien aux associations sportives locales, les coûts d'exploitation du complexe et l'encouragement à diverses activités aquatiques et sportives.

#### **b. Enjeux**

La modification de la tarification de l'accès à l'AquaFitness aux associations doit :

- Assurer un accès abordable aux installations pour les associations.
- Garantir la viabilité financière de l'AquaFitness de l'Ernée.
- Promouvoir la diversité des activités aquatiques et sportives.

#### c. Proposition

Il est proposé les modifications suivantes :

##### Dans le cadre d'une convention annuelle :

- Location de ligne d'eau à l'année scolaire et par créneau d'une heure hebdomadaire :
  - 125 € par ligne d'eau
  - 600€ pour un bassin entier (5 lignes d'eau)
- Mise à disposition d'un maître-nageur sauveur : 16,02 € de l'heure selon le tarif en vigueur
- Mise à disposition de la salle Fitness : 15€ par créneau d'une heure

Dans ce cadre, un modèle de convention type, joint en annexe, est soumis à la validation du Conseil Communautaire. Il prévoit notamment de définir l'objet de la convention, la durée, l'attribution des créneaux alloués et la tarification annuelle.

##### Hors convention annuelle :

- Tarif pour les associations : 2,80 € par licencié de l'association pour un accès ponctuel et sous réservation auprès de l'AquaFitness de l'Ernée en permettant la gratuité pour les accompagnateurs et instructeurs du groupe.
- Mise à disposition de la salle Fitness : 15€ par créneau d'une heure
- L'instauration d'un tarif association pour un carnet de 30 séances d'aquagym fixé à 200€
- Rétablissement de façon temporaire les tarifs du « Pass famille » jusqu'au 31 décembre 2025. Cet ajustement doit permettre l'usage d'une carte acquise sur une durée d'un an avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### d. Mise en œuvre

Les tarifs seront appliqués à partir de l'approbation de la présente délibération. Une communication claire sera diffusée auprès des associations et un suivi régulier sera effectué pour évaluer l'efficacité de la structure tarifaire.

#### e. Périmètre économique

Les recettes générées par les tarifs contribueront à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'AquaFitness de l'Ernée. Les tarifs seront révisés et recalculés annuellement pour tenir compte de l'évolution des coûts et des besoins des associations.

#### f. Conclusion

Il est donc proposé de valider la tarification 2025 aux associations utilisatrices de l'AquaFitness ainsi que la convention à intervenir avec ces dernières.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », objectif n°5 « Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques »,

VU la délibération DL-2021-157 du 26 octobre 2021 relative à la passation des conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération DL-2022-104 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 fixant le taux horaire d'encadrement du personnel de l'AquaFitness mis à disposition des associations,

VU la délibération DL-2023-136 du 28 novembre 2023 relative à l'intervention avec le club de l'Ernéenne Triathlon pour la saison 2023/2024,

CONSIDERANT le soutien nécessaire aux associations sportives locales et les enjeux d'accessibilité auprès la population,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un tarif et d'encadrer au besoin l'accès aux différents espaces de l'établissement aux associations dans le cadre d'une convention type jointe en annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la viabilité financière de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la diversité des activités aquatiques et sportives,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **APPROUVE** la tarification d'accès à l'AquaFitness de l'Ernée au bénéfice des associations comme il suit :

- Location de ligne d'eau à l'année scolaire : 125 € par ligne d'eau ou 600€ pour le bassin entier (5 lignes d'eau) par créneau d'une heure hebdomadaire
- Tarif pour les associations : 2,80 € par licencié de l'association pour un accès ponctuel
- Création du tarif gratuit « accompagnateur »
- Mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur : 16,02 € de l'heure selon le tarif en vigueur
- Mise à disposition de la salle fitness : 15€ par créneau d'une heure
- Instauration d'un tarif association pour un carnet de 30 séances d'aquagym à 200 €.

→ **APPROUVE** la convention type jointe en annexe encadrant l'accès des associations à l'AquaFitness de l'Ernée.

→ **VALIDE** la mise en œuvre de cette nouvelle tarification précisée dans la grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter de la date du 28 mai 2025.

- **RETABLIT** de façon temporaire les tarifs du « Pass Famille » jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## *RESSOURCES HUMAINES*

---

### **Pôle Eau et Assainissement : modification d'un poste d'agent d'exploitation réseaux et contrôleur en ANC**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

A ce jour, l'agent d'exploitation réseaux et contrôleur en ANC est en charge :

- D'effectuer l'entretien et les petites réparations des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- De relever et de changer les compteurs d'eau potable,
- De réaliser les branchements des installations privées sur le réseau public ainsi que les travaux sur le réseau,
- Il est également le référent dans le domaine de l'assainissement non collectif.

#### **b. Enjeux**

A l'origine, lors de la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté de communes de l'Ernée au 1/01/2018, le poste avait été ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'agent en poste aujourd'hui souhaiterait faire valoir sa nomination sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise.

De plus, au vu des évolutions des missions du poste et de l'expertise indispensable à leur bonne exécution, il conviendrait tout à fait d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

#### **c. Proposition**

Monsieur le Président propose donc de modifier la délibération d'origine créant le poste d'agent d'exploitation réseaux et contrôleur en ANC en l'ouvrant au cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) à compter du 1/06/2025.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable*

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL-2017-205 en date du 18/12/2017 portant adoption du tableau des effectifs du service eau et assainissement suite au transfert de compétence en date du 01/01/2018,

Vu la délibération DL-2019-118 du 08/07/2019 autorisant le Président à recruter des agents de droit privé pour le service eau et assainissement du fait de son caractère industriel et commercial (SPIC) ?

CONSIDERANT l'évolution des missions du poste d'agent d'exploitation réseaux et contrôleur en ANC,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **DECIDE** de modifier le poste d'agent d'exploitations réseaux et contrôleur en ANC, à compter du 1/06/2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet,
- Grades de recrutement :
  - Filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
  - Filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maintenance,
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base d'un CDI de droit privé.

→ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente décision

### Ecole de musique et de théâtre : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Un des professeurs de musique demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Ce poste était ouvert sur la base d'un temps complet mais pourvu à temps partiel à raison de 14 heures par semaine.

#### b. Enjeux

Certains professeurs ont fait part de leur souhait de modifier et/ou d'étoffer leurs spécialités disciplinaires à la rentrée prochaine. Afin de fidéliser l'équipe d'enseignants déjà en poste et de donner une suite favorable aux différentes demandes, des modifications ont été étudiées tout en gardant le même volume horaire hebdomadaire.

#### c. Proposition

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de la manière suivante :

Discipline	Année scolaire 2024/2025	Discipline	Année scolaire 2025/2026
Guitare	TNC - 8h00 / semaine	Guitare	TNC - 8h00 / semaine
Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine	Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine
Formation Musicale	TNC - 20h / semaine	Formation Musicale + coordination, chorale adulte	TNC - 10h15 / semaine
Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine	Musiques actuelles, guitare	TNC - 8h00 / semaine
Saxophone	TNC - 12h00 / semaine	Saxophone, Musical'école	TNC - 12h00 / semaine

Clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine	Clarinette, Musica'école, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine
Percussions	TNC - 5h00 / semaine	Percussions	TNC - 5h00 / semaine
Percussions	TNC - 5h00 / semaine	Percussions	TNC - 5h00 / semaine
Direction, trombone	TC - 20h00 / semaine	Direction, trombone, ensemble de cuivres, Musica'école	TC - 20h00 / semaine
Direction d'orchestre	TNC - 2h00 / semaine	Direction d'orchestre, FM	TNC - 2h00 / semaine
Tuba	TNC - 3h00 / semaine	Tuba, Musica'école, ensemble de cuivres	TNC - 3h00 / semaine
Piano	TC - 20h00 / semaine	Piano, intervention en milieu scolaire, Musica'école	TC - 20h00 / semaine
Formation musicale, tuba	TNC - 9h30 / semaine	Tuba, formation musicale, éveils, ensemble de cuivres, Musica'école, orchestre junior	TNC - 12h15
Trompette et cor	TC - 12h00 / semaine	Trompette, cor, ensemble de cuivres	TC - 12h00 / semaine
Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC - 20h00 / semaine	Interventions en milieu scolaire, formation musicale + coordination, chorale, éveils	TC - 20h00 / semaine
Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC - 3h00 / semaine	Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC - 3h00 / semaine
Responsabilité du site d'Ernée	TNC - 3h00 / semaine	Responsabilité du site d'Ernée	TNC - 3h00 / semaine
Responsabilité locaux de répétition	TNC - 17h30 / semaine	Responsabilité locaux de répétition	TNC - 17h30 / semaine
Secrétariat	TNC - 17h30 / semaine	Secrétariat	TNC - 17h30 / semaine
<b>Total</b>	<b>215 heures 30 min</b>		<b>208 heures 30 minutes</b>

En complément, une heure par semaine sera affectée à un professeur titulaire à temps complet afin qu'il puisse intervenir au titre de dispositif « Musica'école ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1.

Vu le décret n° 88 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution des effectifs et l'organisation du fonctionnement de l'École de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2025,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/06/2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ **APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs de l'École de Musique à compter du 1/09/2025 de la manière suivante :

Discipline	Année scolaire 2024/2025	Discipline	Année scolaire 2025/2026
Guitare	TNC - 8h00 / semaine	Guitare	TNC - 8h00 / semaine
Fûte traversière	TNC - 10h00 / semaine	Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine
Formation Musicale	TNC - 20h / semaine	Formation Musicale + coordination, chorale adulte	TNC - 10h15 / semaine
Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine	Musiques actuelles, guitare	TNC - 8h00 / semaine
Saxophone	TNC - 12h00 / semaine	Saxophone, Musical'école	TNC - 12h00 / semaine
Clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine	Clarinette, Musical'école, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine
Percussions	TNC - 5h00 / semaine	Percussions	TNC - 5h00 / semaine
Percussions	TNC - 5h00 / semaine	Percussions	TNC - 5h00 / semaine
Direction, trombone	TC - 20h00 / semaine	Direction, trombone, ensemble de cuivres, Musical'école	TC - 20h00 / semaine
Direction d'orchestre	TNC - 2h00 / semaine	Direction d'orchestre, FM	TNC - 2h00 / semaine
Tuba	TNC - 3h00 / semaine	Tuba, Musical'école, ensemble de cuivres	TNC - 3h00 / semaine
Piano	TC - 20h00 / semaine	Piano, intervention en milieu scolaire, Musical'école	TC - 20h00 / semaine
Formation musicale, tuba	TNC - 9h30 / semaine	Tuba, formation musicale, éveils, ensemble de cuivres, Musical'école, orchestre junior	TNC - 12h15

Trompette et cor	TC – 12h00 / semaine	Trompette, cor, ensemble de cuivres	TC – 12h00 / semaine
Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC – 20h00 / semaine	Interventions en milieu scolaire, formation musicale + coordination, chorale, évènements	TC – 20h00 / semaine
Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine	Responsabilité locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine
Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine	Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine
<b>Total</b>	<b>215 heures 30 min</b>		<b>208 heures 30 minutes</b>

- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*FINANCES*

### Approbation du compte financier unique 2024 : budget principal et budgets annexes

*Objet : CFU 2024*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion pour permettre à l'ordonnateur et au comptable public d'avoir la même base de travail.

Après une phase d'expérimentation qui a permis de mettre en avant les avantages de cette nouvelle pratique entre 2019 et 2023, le législateur a décidé de généraliser le CFU. La Loi de finance 2024 a fixé un calendrier précis de la réforme :

→ en 2024 : poursuite de l'expérimentation à la généralisation

→ en 2026 : généralisation du CFU pour tous les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Pour rappel, la Communauté de communes de l'Ernée s'était portée candidate à l'expérimentation - 3<sup>ème</sup> vague en 2024 au titre des comptes de l'exercice 2023. (CFU 2023)

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif (voté au plus tard le 30 juin N+1, si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, etc.). L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment

du vote. Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

### b. Enjeux

Les résultats cumulés au 31/12/2024 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif (budgets principal et annexes) sur la séance du 11 mars 2025.

### c. Proposition

Sur présentation du rapport, il est proposé de voter chacun des comptes financiers unique 2024 budget principal et budgets annexes ci-dessous désignés :

- Budget Principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Ancouillé
- Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- Budget annexe « ZA les Landos » à la Pellerine
- Budget annexe « ZA de la Blinière » à Larchamp
- Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

#### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULÉ	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 866 410,00		493 068,21		2 359 418,21
Opérations de l'exercice	10 803 743,17	10 585 835,26	3 229 357,67	3 472 022,56	14 033 100,84	14 058 857,82
TOTAUX	10 803 743,17	12 453 245,26	3 229 357,67	3 965 030,77	14 033 100,84	16 416 276,03
Résultats de clôture		1 649 502,09		735 673,10		2 385 175,19
Restes à réaliser			926 913,99	429 900,00	926 913,99	429 900,00
TOTAUX CUMULES	10 803 743,17	12 453 245,26	4 156 271,66	4 394 930,77	14 960 014,83	16 848 176,03
RESULTATS DEFINITIFS		1 649 502,09		238 659,11		1 888 161,20

#### BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULÉ	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		10 307,20		438 867,39		449 174,68
Opérations de l'exercice	2 256 245,33	2 347 497,99	139 455,55	223 433,29	2 395 700,88	2 570 931,78
TOTAUX	2 256 245,33	2 357 805,28	139 455,55	662 300,68	2 395 700,88	3 020 106,46
Résultats de clôture		101 559,95		522 845,13		624 405,08
Restes à réaliser			174 925,90	35 000,00	174 925,90	35 000,00
TOTAUX CUMULES	2 256 245,33	2 357 805,28	314 381,45	697 300,68	2 570 626,78	3 055 106,46

RESULTATS DEFINITIFS		101 559,95		382 919,23		484 479,18
----------------------	--	------------	--	------------	--	------------

**BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		12 703,25	10 691,75		10 691,75	12 703,25
Opérations de l'exercice	121 637,85	129 725,53	26 467,50	46 905,19	158 105,35	176 630,72
TOTAUX	121 637,85	142 428,78	47 159,25	46 905,19	168 797,10	189 333,97
Résultats de clôture		20 790,93	254,06			20 536,87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	121 637,85	142 428,78	47 159,25	46 905,19	168 797,10	189 333,97
RESULTATS DEFINITIFS		20 790,93	254,06			20 536,87

**BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 311 229,73		199 252,47	0,00	1 510 482,20
Opérations de l'exercice	4 494 677,67	5 060 950,93	1 922 655,75	1 227 839,50	6 417 333,42	6 288 790,43
TOTAUX	4 494 677,67	6 372 180,66	1 922 655,75	1 427 091,97	6 417 333,42	7 799 272,63
Résultats de clôture		1 877 502,99	495 563,78			1 381 939,21
Restes à réaliser			723 072,45	336 904,80	723 072,45	336 904,80
TOTAUX CUMULES	4 494 677,67	6 372 180,66	2 645 728,20	1 763 996,77	7 140 405,87	8 136 177,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 877 502,99	881 731,43			995 771,56

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		336 853,60	159 844,21		159 844,21	336 853,60
Opérations de l'exercice	1 175 186,58	1 402 280,49	521 632,63	1 118 743,55	1 696 819,21	2 521 024,04
TOTAUX	1 175 186,58	1 739 134,09	681 476,84	1 118 743,55	1 856 663,42	2 857 877,64
Résultats de clôture		563 947,51		437 266,71		1 001 214,22
Restes à réaliser			1 373 155,12	488 902,80	1 373 155,12	488 902,80
TOTAUX CUMULES	1 175 186,58	1 739 134,09	2 054 631,96	1 607 646,35	3 229 818,54	3 346 780,44
RESULTATS DEFINITIFS		563 947,51	446 905,61			116 961,90

**BUDGET ANNEXE « SPANC »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 633,64				1 633,64
Opérations de l'exercice	17 202,62	16 958,07			17 202,62	16 958,07
TOTAUX	17 202,62	18 591,71			17 202,62	18 591,71
Résultats de clôture		1 389,09				1 389,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 202,62	18 591,71			17 202,62	18 591,71

RESULTATS DEFINITIFS		1 389,09			1 389,09
----------------------	--	----------	--	--	----------

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		256 977,80	260 658,73		260 658,73	256 977,80
Opérations de l'exercice	27 071,87	10 908,57	3 874,00	20 037,30	30 945,87	30 945,87
TOTAUX	27 071,87	267 886,37	264 532,73	20 037,30	291 604,60	287 923,67
Résultats de clôture		240 814,50	244 495,43		3 680,93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 071,87	267 886,37	264 532,73	20 037,30	291 604,60	287 923,67
RESULTATS DEFINITIFS		240 814,50	244 495,43		3 680,93	

BUDGET ANNEXE « PA DE LA MINE A LA BACONNIERE »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		229 522,46	210 566,33		210 566,33	229 522,46
Opérations de l'exercice	330 698,75	288 795,11	190 848,37	213 795,88	521 547,12	502 590,95
TOTAUX	330 698,75	518 317,57	401 414,70	213 795,88	732 113,45	732 113,45
Résultats de clôture		187 618,82	187 618,82			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	330 698,75	518 317,57	401 414,70	213 795,88	732 113,45	732 113,45
RESULTATS DEFINITIFS		187 618,82	187 618,82			

BUDGET ANNEXE « PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		273 149,36	240 588,35		240 588,35	273 149,36
Opérations de l'exercice	375 407,95	244 486,83	214 666,03	351 666,35	590 073,98	596 153,16
TOTAUX	375 407,95	517 636,19	455 254,38	351 666,35	830 662,33	869 302,54
Résultats de clôture		142 228,24	103 588,03			38 640,21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	375 407,95	517 636,19	455 254,38	351 666,35	830 662,33	869 302,54
RESULTATS DEFINITIFS		142 228,24	103 588,03			38 640,21

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		210 598,20	210 598,20		210 598,20	210 598,20
Opérations de l'exercice	636 938,28	636 938,28	636 566,28	636 566,28	1 273 504,56	1 273 504,56
TOTAUX	636 938,28	847 536,48	847 164,48	636 566,28	1 484 102,76	1 484 102,76
Résultats de clôture		210 598,20	210 598,20			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	636 938,28	847 536,48	847 164,48	636 566,28	1 484 102,76	1 484 102,76
RESULTATS DEFINITIFS		210 598,20	210 598,20			

**BUDGET ANNEXE « ZA CHARNE-FAY A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	318 690,08	318 590,08	308 104,80	308 104,80	626 794,88	626 794,88
TOTAUX	318 690,08	318 590,08	308 104,80	308 104,80	626 794,88	626 794,88
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	318 690,08	318 590,08	308 104,80	308 104,80	626 794,88	626 794,88
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MISSION A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		266,61	266,61		266,61	266,61
Opérations de l'exercice	86 319,99	86 319,99	81 327,91	81 327,91	167 647,90	167 647,90
TOTAUX	86 319,99	86 586,60	81 594,52	81 327,91	167 914,51	167 914,51
<b>Résultats de clôture</b>		266,61	266,61			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	86 319,99	86 586,60	81 594,52	81 327,91	167 914,51	167 914,51
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		266,61	266,61			

**BUDGET ANNEXE « ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	993,78			993,78	993,78	993,78
Opérations de l'exercice	80 939,23	80 939,23	77 467,64	77 467,64	158 406,87	158 406,87
TOTAUX	81 933,01	80 939,23	77 467,64	78 461,42	159 400,65	159 400,65
<b>Résultats de clôture</b>	993,78			993,78		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	81 933,01	80 939,23	77 467,64	78 461,42	159 400,65	159 400,65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	993,78			993,78		

**BUDGET ANNEXE « ZA LES LANDES A LA PELLERINE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	158,22				158,22	
Opérations de l'exercice	78 806,43	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 335,17	157 335,17
TOTAUX	78 964,55	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 493,39	157 335,17
<b>Résultats de clôture</b>	435,91			277,69	158,22	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	78 964,55	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 493,39	157 335,17
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	435,91			277,69	158,22	

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BLINIÈRE A L'ARCHAMP »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
TOTAUX	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
RESULTATS DEFINITIFS						

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BUTTE A VAUORTE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 548,99	7 315,55		7 315,55	8 548,99
Opérations de l'exercice	8 548,99	7 315,55	7 315,55	7 315,55	15 864,54	14 631,10
TOTAUX	8 548,99	15 864,54	14 631,10	7 315,55	23 180,09	23 180,09
<b>Résultats de clôture</b>		7 315,55	7 315,55			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 548,99	15 864,54	14 631,10	7 315,55	23 180,09	23 180,09
RESULTATS DEFINITIFS		7 315,55	7 315,55			

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable*

→ Le Président quitte l'assemblée à l'issue de la discussion.

→ Jacqueline ARCANGER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, appelle à délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne le 02/11/2023,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 annexé à la délibération,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT,

CONSIDERANT que Madame Jacqueline ARCANGER, Première Vice-Présidente a été élue Présidente de séance pour la présentation du compte financier unique – budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Gilles LIGOT, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :28

Abstention :0

Pour :28

Contre :0

→ **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes arrêtés comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 866 410,00		493 008,21		2 359 418,21
Opérations de l'exercice	10 803 743,17	10 586 835,26	3 229 357,67	3 472 022,56	14 033 100,84	14 058 857,82
<b>TOTAUX</b>	10 803 743,17	12 453 245,26	3 229 357,67	3 965 030,77	14 033 100,84	16 418 276,03
Résultats de clôture		1 649 502,09		735 673,10		2 385 175,19
Restes à réaliser			926 913,99	429 900,00	926 913,99	429 900,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	10 803 743,17	12 453 245,26	4 156 271,66	4 394 930,77	14 960 014,83	16 848 176,03
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 649 502,09		238 659,11		1 888 161,20

#### BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		10 307,29		438 867,39		449 174,68
Opérations de l'exercice	2 256 245,33	2 347 497,99	139 455,55	223 433,29	2 395 700,88	2 579 931,25
<b>TOTAUX</b>	2 256 245,33	2 357 805,28	139 455,55	662 300,68	2 395 700,88	3 029 105,93
Résultats de clôture		101 559,95		522 845,13		624 405,08
Restes à réaliser			174 925,90	35 000,00	174 925,90	35 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 256 245,33	2 357 805,28	314 381,45	697 300,68	2 570 626,78	3 055 105,93
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		101 559,95		382 919,23		484 479,18

#### BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		12 703,25	10 691,75		10 691,75	12 703,25
Opérations de l'exercice	121 637,85	129 725,53	36 467,50	46 905,19	158 105,35	176 630,72
<b>TOTAUX</b>	121 637,85	142 428,78	47 159,25	46 905,19	168 797,10	189 333,97
Résultats de clôture		20 790,93	254,06			20 536,87
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	121 637,85	142 428,78	47 159,25	46 905,19	168 797,10	189 333,97
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		20 790,93	254,06			20 536,87

**BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 311 229,73		199 252,47	0,00	1 510 482,20
Opérations de l'exercice	4 494 677,67	5 060 950,93	1 922 655,75	1 227 839,50	6 417 333,42	6 268 790,43
TOTAUX	4 494 677,67	5 372 180,66	1 922 655,75	1 427 091,97	6 417 333,42	7 779 272,63
Résultats de clôture		1 877 502,99	495 563,78			1 381 939,21
Restes à réaliser			723 072,45	336 904,80	723 072,45	336 904,80
TOTAUX CUMULES	4 494 677,67	6 372 180,66	2 645 728,20	1 763 996,77	7 140 405,87	8 136 177,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 877 502,99	881 731,43			995 771,56

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		336 853,60	159 844,21		159 844,21	336 853,60
Opérations de l'exercice	1 175 186,58	1 402 280,49	521 632,63	1 118 743,55	1 696 819,21	2 521 024,04
TOTAUX	1 175 186,58	1 739 134,09	681 476,84	1 118 743,55	1 856 663,42	2 857 877,64
Résultats de clôture		563 947,51		437 266,71		1 001 214,22
Restes à réaliser			1 373 155,12	488 902,80	1 373 155,12	488 902,80
TOTAUX CUMULES	1 175 186,58	1 739 134,09	2 054 631,96	1 607 646,35	3 229 818,54	3 346 780,44
RESULTATS DEFINITIFS		563 947,51	446 985,61			116 961,90

**BUDGET ANNEXE « SPANC »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 633,64				1 633,64
Opérations de l'exercice	17 202,62	16 958,07			17 202,62	16 958,07
TOTAUX	17 202,62	18 591,71			17 202,62	18 591,71
Résultats de clôture		1 389,09				1 389,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 202,62	18 591,71			17 202,62	18 591,71
RESULTATS DEFINITIFS		1 389,09				1 389,09

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		256 977,80	260 658,73		260 658,73	256 977,80
Opérations de l'exercice	27 071,87	10 908,57	3 874,00	20 037,30	30 945,87	30 945,87
TOTAUX	27 071,87	267 886,37	264 532,73	20 037,30	291 604,60	287 923,67
Résultats de clôture		240 814,50	244 495,43		3 680,93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 071,87	267 886,37	264 532,73	20 037,30	291 604,60	287 923,67
RESULTATS DEFINITIFS		240 814,50	244 495,43		3 680,93	

**BUDGET ANNEXE « PA DE LA MINE A LA BACONNIERE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		229 522,46	210 566,33		210 566,33	229 522,46
Opérations de l'exercice	330 698,75	288 795,11	190 848,37	213 795,88	521 547,12	502 590,96
<b>TOTAUX</b>	<b>330 698,75</b>	<b>518 317,57</b>	<b>401 414,70</b>	<b>213 795,88</b>	<b>732 113,45</b>	<b>732 113,45</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>187 618,82</b>	<b>187 618,82</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>330 698,75</b>	<b>518 317,57</b>	<b>401 414,70</b>	<b>213 795,88</b>	<b>732 113,45</b>	<b>732 113,45</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>187 618,82</b>	<b>187 618,82</b>			

**BUDGET ANNEXE « PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		273 149,36	240 588,35		240 588,35	273 149,36
Opérations de l'exercice	375 407,95	244 486,83	214 666,03	351 666,35	590 073,98	596 153,18
<b>TOTAUX</b>	<b>375 407,95</b>	<b>517 636,19</b>	<b>455 254,38</b>	<b>351 666,35</b>	<b>830 662,33</b>	<b>869 302,54</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>142 228,24</b>	<b>103 588,03</b>			<b>38 640,21</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>375 407,95</b>	<b>517 636,19</b>	<b>455 254,38</b>	<b>351 666,35</b>	<b>830 662,33</b>	<b>869 302,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>142 228,24</b>	<b>103 588,03</b>			<b>38 640,21</b>

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		210 598,20	210 598,20		210 598,20	210 598,20
Opérations de l'exercice	636 938,28	636 938,28	636 566,28	636 566,28	1 273 504,56	1 273 504,56
<b>TOTAUX</b>	<b>636 938,28</b>	<b>847 536,48</b>	<b>847 164,48</b>	<b>636 566,28</b>	<b>1 484 102,76</b>	<b>1 484 102,76</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>210 598,20</b>	<b>210 598,20</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>636 938,28</b>	<b>847 536,48</b>	<b>847 164,48</b>	<b>636 566,28</b>	<b>1 484 102,76</b>	<b>1 484 102,76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>210 598,20</b>	<b>210 598,20</b>			

**BUDGET ANNEXE « ZA CHARNE-FAY A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	318 690,08	318 690,08	308 104,80	308 104,80	626 794,88	626 794,88
<b>TOTAUX</b>	<b>318 690,08</b>	<b>318 690,08</b>	<b>308 104,80</b>	<b>308 104,80</b>	<b>626 794,88</b>	<b>626 794,88</b>
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>318 690,08</b>	<b>318 690,08</b>	<b>308 104,80</b>	<b>308 104,80</b>	<b>626 794,88</b>	<b>626 794,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MISSION A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		266,61	266,61		266,61	266,61
Opérations de l'exercice	86 319,99	86 319,99	81 327,91	81 327,91	167 647,90	167 647,90
TOTAUX	86 319,99	86 586,60	81 594,52	81 327,91	167 914,51	167 914,51
Résultats de clôture		266,61	266,61			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	86 319,99	86 586,60	81 594,52	81 327,91	167 914,51	167 914,51
RESULTATS DEFINITIFS		266,61	266,61			

**BUDGET ANNEXE « ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	993,78			993,78	993,78	993,78
Opérations de l'exercice	80 939,23	80 939,23	77 467,64	77 467,64	158 406,87	158 406,87
TOTAUX	81 933,01	80 939,23	77 467,64	78 461,42	159 400,65	159 400,65
Résultats de clôture	993,78			993,78		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	81 933,01	80 939,23	77 467,64	78 461,42	159 400,65	159 400,65
RESULTATS DEFINITIFS	993,78			993,78		

**BUDGET ANNEXE « ZA LES LANDES A LA PELLERINE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	158,22				158,22	
Opérations de l'exercice	78 806,43	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 335,17	157 335,17
TOTAUX	78 964,65	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 493,39	157 335,17
Résultats de clôture	435,91			277,69	158,22	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	78 964,65	78 528,74	78 528,74	78 806,43	157 493,39	157 335,17
RESULTATS DEFINITIFS	435,91			277,69	158,22	

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BLINIÈRE A LARCHAMP »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
TOTAUX	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	23 752,10	23 752,10	23 608,10	23 608,10	47 360,20	47 360,20
RESULTATS DEFINITIFS						

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BUTTE A VAULTORTE »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 548,99	7 315,55		7 315,55	8 548,99
Opérations de l'exercice	8 548,99	7 315,55	7 315,55	7 315,55	15 864,54	14 631,10
TOTAUX	8 548,99	15 864,54	14 631,10	7 315,55	23 180,09	23 180,09
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 315,55</b>	<b>7 315,55</b>			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 548,99	15 864,54	14 631,10	7 315,55	23 180,09	23 180,09
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 315,55</b>	<b>7 315,55</b>			

→ Le Président rejoint l'assemblée

**Etang neuf de Juvigné : validation du bilan financier 2024 de l'association de gestion**

*-PJ 04 : Bilan Etang Neuf*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

La Communauté de Communes est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'Etang Neuf de Juvigné depuis 1989.

Par convention, la collectivité a confié le contrôle, l'exploitation de la pêche et de l'ensemble immobilier à l'association de l'Etang Neuf de Juvigné. Néanmoins, la location de la chasse et de la maison d'habitation est gérée directement par la Communauté de Communes.

L'association gère l'activité pêche et s'engage à présenter le bilan financier de chaque année civile à la Communauté de Communes ; l'excédent budgétaire cumulé au-delà de 1 524,48 € est prévu être reversé à la Communauté de Communes.

**b. Enjeux**

Conformément au bilan transmis par l'association joint en annexe, la gestion 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses : 4 271,85 €
- Recettes : 7 329,30 € (1790 gaules vendues en 2024 contre 1961 en 2023 et 2233 en 2022)

Soit une recette nette de 3 057,45 €

**c. Proposition**

Il est donc proposé la validation du bilan financier 2024 de l'association et de recouvrer auprès de cette dernière la totalité de l'excédent de gestion de 2024 pour un montant de 3 057,45 €, considérant qu'elle dispose encore à ce jour d'un fonds de caisse supérieur à 1 524,48 €.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable*

→ Bruno DARRAS informe que le nettoyage de l'étang neuf est prévu le 14 juin et invite les élus volontaires à venir aider l'association.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre la Communauté de Communes de l'Ernée et l'association de gestion de l'Étang Neuf le 01/01/1997,

CONSIDERANT la délibération du 28/03/2007 donnant quitus au rapport d'exploitation 2006 en précisant qu'un fonds de caisse exceptionnel de 7 147,96 € était laissé à disposition de l'association afin de lui permettre d'honorer des factures de réempoissonnement,

CONSIDERANT que les résultats de gestion dégagés depuis 2007 ont été encaissés en totalité par la Communauté de Communes de l'Ernée sachant qu'une partie du fonds de caisse exceptionnel laissé à l'association au titre de l'année 2006 est encore disponible à ce jour et qu'il est supérieur à 1 524,48 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 29

Abstention : 0

Pour : 29

Contre : 0

→ **DONNE** quitus au rapport d'exploitation 2024 de l'association de gestion de l'Étang Neuf de Juvigné dont un exemplaire est annexé à la présente

→ **AUTORISE** le Président à recouvrer la totalité de l'excédent de gestion de 2024 auprès de l'association pour un montant de 3 057,45 €.

### Admission en non-valeur et effacement de dettes

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Le comptable public s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence /montants au-dessous des seuils de poursuite)

A titre indicatif, les montants des effacements de dette et admissions en non-valeur ont été les suivants sur l'exercice 2024 :

Budgets	Effacements de dette	ANV	TOTAL
Eau	2 748,39 €	30 926,45 €	33 674,84 €
Gestion des déchets	2 629,70 €	9 812,01 €	12 441,71 €

Toutefois, les crédits budgétaires votés au budget 2024 n'ont pas permis de prendre en considération les admissions en non-valeur présentées au cours de l'année 2024.

#### b. Enjeux

En tenant compte des ANV présentées en 2024 restées en attente, auxquelles s'ajoutent de nouveaux dossiers présentés par le comptable depuis la dernière délibération du 26/11/2024, les créances irrécouvrables se présentent comme suit :

→ BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
JUVIGNÉ	2024	158,50 €	15,85 €	174,35 €	Certificat d'irrecouvrabilité du 10/03/2025
LARCHAMP	2023	140,56 €	14,07 €	154,63 €	Commission de surendettement du 07/08/2024
?	2007	142,12 €	7,82 €	149,94 €	Commission de surendettement du 02/05/2024
	2008	119,54 €	6,57 €	126,11 €	
	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	
MONTENAY	2025	131,07 €	13,11 €	144,18 €	Commission de surendettement du 06/02/2025
LARCHAMP	2024	135,38 €	13,54 €	148,92 €	Commission de surendettement du 11/07/2024
ERNEE	2022	174,68 €	17,47 €	192,15 €	Commission de surendettement du 02/05/2024
	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	
	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	
LA PELLERIN	2023	170,68 €	17,07 €	187,75 €	Commission de surendettement du 21/03/2024
	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	
ERNEE	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	Commission de surendettement du 06/06/2024
	2012	102,57 €	7,19 €	109,76 €	
	2013	124,49 €	8,71 €	133,20 €	
ERNEE	2024	55,27 €	5,53 €	60,80 €	Commission de surendettement du 11/07/2024
VAJTORTE	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	Commission de surendettement du 07/11/2024
FRNEF	2024	165,84 €	16,58 €	182,42 €	Commission de surendettement du 25/07/2024
<b>Total créances éteintes</b>		<b>2 665,69 €</b>	<b>238,78 €</b>	<b>2 904,47 €</b>	

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5905520912	23/02/2024	5,5%	347,36 €	19,10 €	366,46 €
		7%	816,24 €	51,14 €	877,68 €
		10%	10 518,71 €	1 051,87 €	11 570,58 €
		<b>Total liste</b>	<b>11 682,31 €</b>	<b>1 132,41 €</b>	<b>12 814,72 €</b>
5520781812	21/02/2024	5,5%	696,09 €	38,28 €	734,37 €
		7%	72,92 €	5,49 €	78,41 €
		10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
		<b>Total liste</b>	<b>842,32 €</b>	<b>51,10 €</b>	<b>893,42 €</b>
5527380112	18/06/2024	10%	4 820,21 €	482,02 €	5 302,23 €
		<b>Total liste</b>	<b>4 820,21 €</b>	<b>482,02 €</b>	<b>5 302,23 €</b>
5526783312	06/07/2024	10%	2 371,05 €	237,11 €	2 608,16 €
		<b>Total liste</b>	<b>2 371,05 €</b>	<b>237,11 €</b>	<b>2 608,16 €</b>
6522400312	10/07/2024	5,5%	146,52 €	8,06 €	154,58 €
		7%	146,55 €	10,26 €	156,81 €
		10%	1 475,52 €	147,55 €	1 623,07 €
		<b>Total liste</b>	<b>1 768,59 €</b>	<b>165,87 €</b>	<b>1 934,46 €</b>
7130510012	08/04/2025	10%	196,42 €	19,64 €	216,06 €
		<b>Total liste</b>	<b>196,42 €</b>	<b>19,64 €</b>	<b>216,06 €</b>
<b>Total créances admises en non-valeur</b>			<b>21 680,90 €</b>	<b>2 088,15 €</b>	<b>23 769,05 €</b>

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Effacement de dettes

COMMUNE	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
St Denis	2018 à 2022	5,50%	1 581,91	86,99	1 668,90	Effacement de dette, Jugement du 16/09/2021
St Pierre des landes	2017	5,50%	35,93 €	1,96 €	37,91 €	Commission de surendettement du 12/04/2018
		10,00%	19,65 €	1,97 €	21,62 €	
		<b>Total</b>	<b>55,58 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>59,53 €</b>	
Errée	2020	5,50%	95,18 €	5,24 €	100,42 €	Effacement de dette, Jugement du 05/11/2020
		10,00%	97,65 €	9,77 €	107,42 €	
		<b>Total</b>	<b>192,83 €</b>	<b>15,01 €</b>	<b>207,84 €</b>	
LARCHAMP	2023	10,00%	46,30 €	4,63 €	50,93 €	Commission de surendettement du 23/10/2024
?	2017	5,50%	202,95 €	11,16 €	214,11 €	Commission de surendettement
		10,00%	103,22 €	10,32 €	113,54 €	
		<b>Total</b>	<b>306,17 €</b>	<b>21,48 €</b>	<b>327,65 €</b>	
Larchamp	2024	10%	81,84 €	8,18 €	90,02 €	Effacement de dette, Jugement du 19/09/2024
Errée	2009 à 2015	5,50%	842,37 €	46,35 €	888,72 €	Effacement de dette, Jugement du 06/06/2024
		10,00%	454,53 €	43,19 €	497,82 €	
		<b>Total</b>	<b>1 297,00 €</b>	<b>89,54 €</b>	<b>1 386,54 €</b>	
Errée	2023 et 2024	5,50%	771,19 €	42,42 €	813,61 €	Effacement de dette, Jugement du 19/09/2024
		10,00%	460,76 €	46,08 €	506,84 €	
		<b>Total</b>	<b>1 231,95 €</b>	<b>88,50 €</b>	<b>1 320,45 €</b>	
Errée	2017 à 2023	5,50%	1 286,75 €	70,76 €	1 357,51 €	Effacement de dette, Jugement du 24/06/2023
		10,00%	847,27 €	84,71 €	931,98 €	
		<b>Total</b>	<b>2 134,02 €</b>	<b>155,47 €</b>	<b>2 289,49 €</b>	
ERNEE	2024	5,50%	91,89 €	5,05 €	96,94 €	Effacement de dette, Jugement du 19/09/2024
		10,00%	63,93 €	6,39 €	70,32 €	
		<b>Total</b>	<b>155,82 €</b>	<b>11,44 €</b>	<b>167,26 €</b>	
LA BACONNIERE	2024	5,50%	45,98 €	2,53 €	48,51 €	Effacement de dette, Jugement du 30/07/2024
		10,00%	37,14 €	3,71 €	40,85 €	
		<b>Total</b>	<b>83,12 €</b>	<b>6,24 €</b>	<b>89,36 €</b>	
VALTORTE	2022 et 2023	5,50%	510,99 €	28,11 €	539,10 €	Effacement de dette, Jugement du 07/11/2024
		10,00%	294,61 €	29,45 €	324,06 €	
		<b>Total</b>	<b>805,60 €</b>	<b>57,56 €</b>	<b>863,16 €</b>	
LA PELLERINE	2023 et 2024	5,50%	186,75 €	10,28 €	197,03 €	Commission de surendettement du 21/03/2024
		10,00%	131,80 €	13,17 €	144,97 €	
		<b>Total</b>	<b>318,55 €</b>	<b>23,45 €</b>	<b>342,00 €</b>	
St Denis de Gastines	2022 à 2024	5,50%	1 227,09 €	67,50 €	1 294,59 €	Effacement de dette, Jugement du 05/12/2024
		10,00%	641,08 €	64,10 €	705,18 €	
		<b>Total</b>	<b>1 868,17 €</b>	<b>131,60 €</b>	<b>1 999,77 €</b>	
<b>Total créances éteintes</b>			<b>8 290,69 €</b>	<b>572,44 €</b>	<b>8 863,13 €</b>	

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6545400412	21/05/2024	5,50%	4 353,99 €	239,32 €	4 593,31 €
		10,00%	2 352,88 €	233,89 €	2 586,77 €
		<b>Total liste</b>	<b>6 706,87 €</b>	<b>473,21 €</b>	<b>7 180,08 €</b>

6683060712	13/09/2024	5,50%	6 014,96 €	331,27 €	6 346,23 €
		10,00%	3 790,35 €	379,32 €	4 169,67 €
		<b>Total liste</b>	<b>9 805,31 €</b>	<b>710,59 €</b>	<b>10 515,90 €</b>
6988380112	04/02/2025	5,50%	1 062,43 €	58,44 €	1 120,87 €
		10,00%	313,79 €	31,39 €	345,18 €
		<b>Total liste</b>	<b>1 376,22 €</b>	<b>89,83 €</b>	<b>1 466,05 €</b>
<b>Total créances admises en non-valeur</b>			<b>17 888,40 €</b>	<b>1 273,63 €</b>	<b>19 162,03 €</b>

### c. Proposition

- Constaté les effacements de dettes et accepté les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les différents budgets concernés

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ainsi que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif,

CONSIDERANT les crédits ouverts sur les budgets 2025 permettant de procéder aux écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice Présidents en date 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :29*

*Abstention :0*

*Pour :29*

*Contre :0*

→ **CONSTATE** les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous :

### → BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

#### Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
JUVIGNÉ	2024	158,50 €	15,85 €	174,35 €	Certificat d'irrecouvrabilité du 10/03/2025
LARCHAMP	2023	140,56 €	14,07 €	154,63 €	Commission de surendettement du 07/08/2024
?	2007	142,12 €	7,82 €	149,94 €	Commission de surendettement du 02/05/2024
	2008	119,54 €	6,57 €	126,11 €	
	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	

MONTENAY	2025	131,07 €	13,11 €	144,18 €	Commission de surendettement du 06/02/2025
LARCHAMP	2024	135,38 €	13,54 €	148,92 €	Commission de surendettement du 11/07/2024
ERNEE	2022	174,68 €	17,47 €	192,15 €	Commission de surendettement du 02/05/2024
	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	
	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	
LA PELLERINE	2023	170,68 €	17,07 €	187,75 €	Commission de surendettement du 21/03/2024
	2024	301,39 €	20,14 €	221,53 €	
ERNEE	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	Commission de surendettement du 06/06/2024
	2012	102,57 €	7,19 €	109,76 €	
	2013	124,49 €	8,71 €	133,20 €	
ERNEE	2024	55,27 €	5,53 €	60,80 €	Commission de surendettement du 11/07/2024
VAUTORTE	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	Commission de surendettement du 07/11/2024
ERNEE	2024	165,84 €	16,58 €	182,42 €	Commission de surendettement du 25/07/2024
<b>Total créances éteintes</b>		<b>2 665,69 €</b>	<b>238,78 €</b>	<b>2 904,47 €</b>	

#### Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5905520912	23/02/2024	5,5%	347,36 €	19,10 €	366,46 €
		7%	816,24 €	61,44 €	877,68 €
		10%	10 518,71 €	1 051,87 €	11 570,58 €
		<b>Total liste</b>	<b>11 682,31 €</b>	<b>1 132,41 €</b>	<b>12 814,72 €</b>
6520781812	21/02/2024	5,5%	696,09 €	38,28 €	734,37 €
		7%	72,92 €	5,49 €	78,41 €
		10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
		<b>Total liste</b>	<b>842,32 €</b>	<b>51,10 €</b>	<b>893,42 €</b>
6527380112	18/06/2024	10%	4 820,21 €	482,02 €	5 302,23 €
		<b>Total liste</b>	<b>4 820,21 €</b>	<b>482,02 €</b>	<b>5 302,23 €</b>
6526783312	08/07/2024	10%	2 371,05 €	237,11 €	2 608,16 €
		<b>Total liste</b>	<b>2 371,05 €</b>	<b>237,11 €</b>	<b>2 608,16 €</b>
6522400312	10/07/2024	5,5%	146,52 €	8,06 €	154,58 €
		7%	146,55 €	10,26 €	156,81 €
		10%	1 475,52 €	147,55 €	1 623,07 €
		<b>Total liste</b>	<b>1 768,59 €</b>	<b>165,87 €</b>	<b>1 934,46 €</b>
7130540012	08/04/2025	10%	196,42 €	19,64 €	216,06 €
		<b>Total liste</b>	<b>196,42 €</b>	<b>19,64 €</b>	<b>216,06 €</b>
<b>Total créances admises en non-valeur</b>			<b>21 680,90 €</b>	<b>2 088,15 €</b>	<b>23 769,05 €</b>

#### → BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

##### Effacement de dettes

COMMUNE	Année	TAUX TVA	HT	TVA	TTC	MOTIF
St Denis	2018 à 2022	5,50%	1 581,91	86,99	1 668,90	Effacement de dette. Jugement du 16/09/2021
St Pierre des Landes	2017	5,50%	35,93 €	1,98 €	37,91 €	Commission de surendettement du 12/04/2018
		10,00%	19,65 €	1,97 €	21,62 €	
		<b>Total</b>	<b>55,58 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>59,53 €</b>	

Ernée	2020	5,50%	95,18 €	5,24 €	100,42 €	Effacement de dette, Jugement du 05/11/2020
		10,00%	97,65 €	9,77 €	107,42 €	
		<b>Total</b>	<b>192,83 €</b>	<b>15,01 €</b>	<b>207,84 €</b>	
LARCHAMP	2023	10,00%	46,30 €	4,63 €	50,93 €	Commission de surendettement du 23/10/2024
?	2017	5,50%	202,95 €	11,16 €	214,11 €	Commission de surendettement
		10,00%	103,22 €	10,32 €	113,54 €	
		<b>Total</b>	<b>306,17 €</b>	<b>21,48 €</b>	<b>327,65 €</b>	
Larchamp	2024	10%	81,84 €	8,18 €	90,02 €	Effacement de dette, Jugement du 13/09/2024
Ernée	2009 à 2015	5,50%	842,37 €	46,35 €	888,72 €	Effacement de dette, Jugement du 05/06/2024
		10,00%	454,63 €	43,19 €	497,82 €	
		<b>Total</b>	<b>1 297,00 €</b>	<b>89,54 €</b>	<b>1 386,54 €</b>	
Ernée	2023 et 2024	5,50%	771,19 €	42,42 €	813,61 €	Effacement de dette, Jugement du 13/09/2024
		10,00%	460,76 €	46,08 €	506,84 €	
		<b>Total</b>	<b>1 231,95 €</b>	<b>88,50 €</b>	<b>1 320,45 €</b>	
Ernée	2017 à 2023	5,50%	1 286,75 €	70,75 €	1 357,51 €	Effacement de dette, Jugement du 24/08/2023
		10,00%	847,27 €	84,71 €	931,98 €	
		<b>Total</b>	<b>2 134,02 €</b>	<b>155,47 €</b>	<b>2 289,49 €</b>	
ERNEE	2024	5,50%	91,89 €	5,05 €	96,94 €	Effacement de dette, Jugement du 19/09/2024
		10,00%	63,93 €	6,39 €	70,32 €	
		<b>Total</b>	<b>155,82 €</b>	<b>11,44 €</b>	<b>167,26 €</b>	
LA BACONNIERE	2024	5,50%	45,98 €	2,53 €	48,51 €	Effacement de dette, Jugement du 30/07/2024
		10,00%	37,14 €	3,71 €	40,85 €	
		<b>Total</b>	<b>83,12 €</b>	<b>6,24 €</b>	<b>89,36 €</b>	
VAUTORTE	2022 et 2023	5,50%	510,99 €	28,11 €	539,10 €	Effacement de dette, Jugement du 07/11/2024
		10,00%	294,61 €	29,45 €	324,06 €	
		<b>Total</b>	<b>805,60 €</b>	<b>57,56 €</b>	<b>863,16 €</b>	
LA PFIIFRINE	2023 et 2024	5,50%	186,75 €	10,28 €	197,03 €	Commission de surendettement du 21/03/2024
		10,00%	131,80 €	13,17 €	144,97 €	
		<b>Total</b>	<b>318,55 €</b>	<b>23,45 €</b>	<b>342,00 €</b>	
St Denis de Castries	2022 à 2024	5,50%	1 227,09 €	67,50 €	1 294,59 €	Effacement de dette, Jugement du 05/12/2024
		10,00%	641,08 €	64,10 €	705,18 €	
		<b>Total</b>	<b>1 868,17 €</b>	<b>131,60 €</b>	<b>1 999,77 €</b>	
<b>Total créances éteintes</b>			<b>8 290,69 €</b>	<b>572,44 €</b>	<b>8 863,13 €</b>	

#### Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
6545400412	21/05/2024	5,50%	4 353,99 €	239,32 €	4 593,31 €
		10,00%	2 352,88 €	233,89 €	2 586,77 €
		<b>Total liste</b>	<b>6 706,87 €</b>	<b>473,21 €</b>	<b>7 180,08 €</b>
6683060712	13/09/2024	5,50%	6 014,96 €	331,27 €	6 346,23 €
		10,00%	3 790,35 €	379,32 €	4 169,67 €
		<b>Total liste</b>	<b>9 805,31 €</b>	<b>710,59 €</b>	<b>10 515,90 €</b>
6988380112	04/02/2025	5,50%	1 062,43 €	58,44 €	1 120,87 €
		10,00%	213,79 €	31,39 €	245,18 €
		<b>Total liste</b>	<b>1 276,22 €</b>	<b>89,83 €</b>	<b>1 366,05 €</b>
<b>Total créances admises en non-valeur</b>			<b>17 888,40 €</b>	<b>1 273,63 €</b>	<b>19 162,03 €</b>

→ **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables comme suit.

VU le Code Civil,

CONSIDÉRANT la compétence Eau et assainissement exercée par la Communauté de communes de l'Ernée depuis le 01/01/2018,

CONSIDÉRANT la responsabilité engagée par la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre de dommages matériels subis par un usager domicilié rue des Forges à Chailland suite une fuite d'eau sur le réseau eau potable,

CONSIDÉRANT le procès-verbal établi par le cabinet Sedgwick France à la suite de l'expertise organisée le 9 décembre 2024 sur la présente affaire chiffrant le préjudice subi à 1 152,52 €, valeur vétusté déduite,

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance MATMUT a réglé à son assuré le montant du préjudice au titre d'une subrogation et qu'elle reste en attente du remboursement par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ne souhaite pas, au regard du faible montant du préjudice, déposer de déclaration auprès de sa compagnie d'assurance et ce, afin de ne pas détériorer son taux de sinistralité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 mai 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :29*

*Abstention :0*

*Pour :29*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'indemnisation du tiers visé au procès-verbal d'expertise à hauteur d'une somme globale de 1 152,52 € en réparation du préjudice matériel subi dans son logement engageant la responsabilité de la collectivité,

→ **AUTORISE** le Président à procéder au versement de l'indemnisation en faveur de la compagnie d'assurance MATMUT pour le compte de son assuré, à l'article 6588 au budget annexe « Eau potable » 2025

### Attribution d'une subvention de fonctionnement au CIAS de l'Ernée au titre de l'exercice 2025

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2004, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée est chargé de gérer, animer et coordonner l'action sociale intercommunale à l'échelle du territoire de l'Ernée.

Les politiques de solidarités et d'action sociale portent une ambition large à destination de l'ensemble des publics. De la petite enfance au grand âge, les politiques de solidarité sont portées localement à la fois par les communes (enfance, jeunesse, scolaire) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale au travers des 3 grandes attributions suivantes :

#### La prévention en santé

Continuité des actions du Contrat Local de Santé menées avec la Communauté de communes du Boulage mayennais, selon les 4 axes stratégiques définis comme suit :

- L'accès aux soins

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 21 680,90 € HT/23 769,05 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 2 665,69 € HT/2 904,47 € TTC

Budget annexe « Eau potable »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 17 888,40 € HT/19 162,03 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 8 290,69 € HT/8 863,13 € TTC

**Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers dans le cadre d'un dégât des eaux**

*PL 102 : PV Expertise*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Communauté de communes a été informée début septembre 2024 d'une petite fuite d'eau sur le réseau d'eau potable sur la commune de Chailland. La réparation a été effectuée immédiatement.

Cette petite fuite d'eau a été détectée par suite d'une plainte déposée par un usager, Monsieur POUTEAU Jean-Claude, propriétaire d'une résidence secondaire sis 5 rue de la Forge à Chailland. Ce dernier revendique des dommages subis par capillarité dans les cloisons du séjour de sa maison par suite d'infiltrations d'eau.

Toutefois, l'emplacement de la fuite étant un peu éloignée de la maison, la preuve probante de cause à effet semblait difficile à établir et la demande de Monsieur POUTEAU était restée sans suite.

Monsieur POUTEAU a donc déposé une plainte auprès de son assureur « Groupe MATMUT & AMF » pour dommages subis. Une expertise a donc été diligentée par son assureur le 9 décembre dernier, à laquelle la CCE était convoquée au titre de sa responsabilité engagée.

A l'issue de cette expertise, un procès-verbal a conclu que la responsabilité de la CCE était engagée et les dommages ont été chiffrés à 1 152.52 € TTC correspondant à des travaux de reprise de peinture et enduit ainsi qu'un traitement parasitaire.

**b. Enjeux**

La responsabilité de la Communauté de communes a été mise en cause sans qu'il n'y ait été fait d'objection à la suite de l'expertise.

Toutefois, au regard du faible montant réclamé au titre dudit préjudice, la collectivité ne souhaite pas déclarer ce sinistre auprès de sa compagnie d'assurance afin de ne pas détériorer son taux de sinistralité qui pourrait conduire à une augmentation de ses cotisations, voire à un non-renouvellement de son contrat.

**c. Proposition**

Il est donc proposé que la Communauté de communes puisse indemniser directement ce sinistre sur la base du rapport d'expertise.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prévention en santé
- Parcours de santé
- Santé mentale

Pour donner suite à un appel à projet Culture-Santé, l'année 2025 devrait permettre de concrétiser, un court métrage intitulé « Ce qui nous lie sur l'Ernée », outil de valorisation du territoire autour des thématiques socioculturelle et de santé publique. Sont partenaires engagés dans ce projet les structures pour personnes âgées, les professionnels de santé, les participants de l'Escapade, l'ITEP d'Andouillé, une entreprise locale ainsi que d'autres acteurs associatifs.

### **L'insertion et la lutte contre l'isolement**

L'objectif est de conforter les missions des France Services Ernée et Andouillé pour garantir un bon niveau de service sur le territoire.

Au travers de l'Escapade (espace de découvertes et d'initiatives), lieu de mixité sociale, il conviendra de poursuivre la dynamique engagée avec une quarantaine d'ateliers d'échanges d'expériences pratiques.

L'aide alimentaire apportée aux familles les plus démunies sur le territoire s'organisera de nouveau autour d'une complémentarité entre la petite épicerie et les restos du cœur afin de garantir un service tout au long de l'année.

### **La petite enfance et le soutien à la parentalité**

Le relais petite enfance poursuivra ses missions à la fois tournées vers les professionnels de la petite enfance ainsi que les familles du territoire.

Pour faire suite à une première semaine de la parentalité en octobre dernier, il conviendrait de poursuivre cette dynamique par une 2<sup>ème</sup> édition qui devrait impliquer d'avantage le réseau lecture, l'AquaFitness, les ALSH... cette action fera appel à une mutualisation ces moyens humains pour maîtriser le budget au niveau de 2024.

### **Etude sur le transfert de compétence de l'enfance-Jeunesse**

Pour faire suite à un diagnostic de territoire présenté au printemps 2024, les élus ont fait le choix de poursuivre la réflexion autour de l'opportunité et la faisabilité d'un transfert de compétences vers la Communauté de communes ; à cet effet, le bureau d'études SPQR est missionné depuis fin 2024 pour réaliser un diagnostic complémentaire et proposer des scénarii afin d'aider les élus sur la prise de décision et engager le cas échéant la phase d'accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle dudit transfert.

En parallèle à cette étude, les élus, techniciens, acteurs et partenaires locaux de l'enfance-jeunesse travailleront ensemble à l'élaboration d'un projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI).

### **b. Enjeux**

L'ensemble des actions portées par le CIAS bénéficient de subventions via des conventionnements pluriannuels en provenance de l'État (dont ARS), du Département, de partenaires sociaux (CAF, MSA) ; par ailleurs, des financements complémentaires sont apportés à l'occasion d'appels à projets. Le budget principal de la Communauté de communes contribue au travers d'une subvention annuelle à l'équilibre du budget du CIAS de l'Ernée.

Au regard des différentes actions menées par le CIAS de l'Ernée, la subvention d'équilibre de la Communauté de communes de l'Ernée est arrêtée à 218 000 € pour 2025 contre 185 000 € pour 2024.

### **c. Proposition**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 218 000 € en faveur du CIAS de l'Ernée au titre de l'année 2025 et de procéder au reversement des subventions perçues sur le budget principal de la Communauté de communes au titre du fonctionnement des Espaces France Services (EFS) pour 90 000 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les compétences exercées par le CIAS de l'Ernée définies par le code de l'action sociale et des familles et inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que le CIAS de l'Ernée est un établissement public rattaché à la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :29*

*Abstention :0*

*Pour :29*

*Contre :0*

→ **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre de 218 000 € au CIAS de l'Ernée au titre de l'exercice 2025

→ **PREND ACTE** des subventions de l'Etat qui seront perçues au cours de l'année 2025 par le budget principal de la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des Espaces France Services

→ **AUTORISE** à cet effet le Président à procéder à leur reversement à hauteur de 90 000 €.

## **Budget 2025 : décisions modificatives**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### **a. Contexte**

Les modifications des prévisions budgétaires 2025 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Assainissement en régie »
- Budget annexe « SPANC »

### **b. Enjeux**

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

### Budget principal :

#### En section de fonctionnement :

- Des ajustements sur les produits de fiscalité et sur la DGF 2025 qui font suite aux notifications reçues depuis le vote du budget
- L'ouverture de crédits complémentaires pour ajuster le montant de la subvention d'équilibre 2025 en faveur du CIAS de l'Ernée
- L'ouverture de crédits complémentaires sur le compte « annulations titres sur exercices antérieurs »
- Un ajustement du niveau des loyers surestimés au moment du vote du BP permettant par ailleurs de faire l'équilibre de la section de fonctionnement

#### En section d'investissement :

- Un transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour les dépenses liées à l'informatique
- Budgétisation d'une enveloppe pour la création d'un parking à proximité de la Fonderie Louis Derbré à Ernée ; les dépenses seront répercutées sur le loyer de la SAS Fonderie 53.

### Budget annexe « Assainissement en régie »

#### En section d'exploitation :

- L'ouverture de crédits pour régler les frais d'engagement et les intérêts liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € fin avril 2025 : les crédits sont pris sur la réserve de dépenses imprévues votée au BP.

#### En investissement :

- Des opérations patrimoniales pour intégration de frais d'étude et d'insertion (opérations d'ordre)
- Un basculement de crédits de l'opération 13, gros travaux sur réseaux vers l'opération 19 : STEP de Juvigné et l'opération 20 : STEP de la Baconnière ; tous les crédits à l'opération 13 ne seront pas consommés en 2025 alors que les opérations 19 et 20 nécessitent une rallonge de crédits pour les motifs suivants :

STEP de Juvigné : avenant et révisions de prix

STEP de la Baconnière : maîtrise d'œuvre plus élevée que prévue, à laquelle s'ajoute des études géotechniques ; des subventions ont également été inscrites à ce stade à hauteur de 50% de l'enveloppe totale des dépenses 2025.

### Budget annexe « SPANC »

- L'ouverture d'une enveloppe de 500€ pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs, alimentée par les dépenses imprévues.

#### c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2025 comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### → Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
014	7391118/01	Autres restitutions - dégrèvement GEMAPI	2 175,00	
65	657363/420	Subvention CIAS - complément	29 300,00	

67	673/311	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	
73	7311_/01	Impôts directs locaux		1 096,00
73	73113/01	TASCOM		-1 686,00
73	73114/01	IFER		-2 666,00
73	7351/01	Fraction TVA compensation TH		8 003,00
73	7352/01	Fraction TVA compensation CVAE		32 028,00
74	741124/01	Dotations d'intercommunalité		42 580,00
74	741126/01	Dotations de compensation		-13 009,00
74	748312/01	DCRTP		-39 686,00
74	74832/01	Etat - compensation CVAE et CFE		1 498,00
74	74833/01	Etat - compensation au titre des exos T=		17 232,00
75	752/61	Revenus des immeubles		-12 415,00
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>32 975,00</b>	<b>32 975,00</b>

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051/01	Concessions et droits similaires (logiciels)	16 000,00	
21	21838/01	Autres matériels informatique	-16 000,00	
<b>Total opérations non individualisées</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Opération 89 : Espace de loisirs Ancienne Fonderie Denbré à Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2128/61	Agencements et aménagements de terrains	34 000,00	
16	1641/61	Emprunt		34 000,00
<b>Total opération 89</b>			<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-4 400,00	
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	4 000,00	
66	6688	Frais ligne de trésorerie	400,00	
<b>Total section d'exploitation</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

→ Section d'investissement

Opérations d'ordre

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Reprise de frais d'études		3 300,00
041	2033	Reprise de frais d'annonces		2 500,00
041	2315	Travaux en cours	5 000,00	
041	2313	Constructions en cours	800,00	
<b>Total opérations d'ordre</b>			<b>5 800,00</b>	<b>5 800,00</b>

Opérations individualisées

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
OP 13	2315	Travaux en cours - Réseaux	-40 000,00	
OP 13	1313	Subvention départemental - Réseaux		-20 000,00
OP 19	2313	Travaux en cours - STEP Juvigné	30 000,00	
OP 20	2313	Travaux en cours - STEP la Baconnière	40 000,00	
OP 20	13111	Subvention Agence de l'Eau - STEP la Baconnière		30 000,00
OP 20	1313	Subvention département STEP la Baconnière		20 000,00
Total opérations individualisées			30 000,00	30 000,00

#### BUDGET ANNEXE « SPANC »

##### Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-500,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	
Total section d'exploitation			0,00	

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2024,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :29

Abstention :0

Pour :29

Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
014	7391118/01	Autres restitutions - dégrèvement GEMAPI	2 175,00	
65	657363/420	Subvention CIAS - complément	29 300,00	
67	673/311	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	

73	73111/01	Impôts directs locaux		1 095,00
73	73113/01	TASCOM		-1 686,00
73	73114/01	IFER		-2 565,00
73	7351/01	Fraction TVA compensation TH		8 003,00
73	7352/01	Fraction TVA compensation CVAE		32 028,00
74	741124/01	Dotations d'intercommunalité		42 580,00
74	741126/01	Dotations de compensation		-13 009,00
74	748312/01	DCRTP		-39 686,00
74	74832/01	Etat - compensation CVAE et CFE		1 498,00
74	74833/01	Etat - compensation au titre des exos TF		17 232,00
75	752/61	Revenus des immeubles		-12 415,00
Total section de fonctionnement			32 975,00	32 975,00

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051/01	Concessions et droits similaires (logiciels)	16 000,00	
21	21638/01	Autres matériels informatique	-16 000,00	
Total opérations non individualisées			0,00	0,00

Opération 89 : Espace de loisirs Ancienne Fonderie Derbré à Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2128/61	Agencements et aménagements de terrains	34 000,00	
16	1641/61	Emprunt		34 000,00
Total opération 89			34 000,00	34 000,00

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-4 400,00	
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	4 000,00	
66	6688	Frais ligne de trésorerie	400,00	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

→ Section d'investissement

Opérations d'ordre

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Reprise de frais d'études		3 300,00
041	2033	Reprise de frais d'annonces		2 500,00
041	2315	Travaux en cours	5 000,00	
041	2313	Constructions en cours	800,00	
Total opérations d'ordre			5 800,00	5 800,00

Opérations individualisées

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
OP 13	2315	Travaux en cours - Réseaux	-40 000,00	
OP 13	1313	Subvention départemental - Réseaux		-20 000,00
OP 19	2313	Travaux en cours - STEP Juvigné	30 000,00	
OP 20	2313	Travaux en cours - STEP la Baconnière	40 000,00	
Op 20	13111	Subvention Agence de l'Eau - STEP la Baconnière		30 000,00
OP 20	1313	Subvention département - STEP la Baconnière		20 000,00
Total opérations individualisées			30 000,00	30 000,00

### BUDGET ANNEXE « SPANC »

#### Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-500,00	
67	672	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	
Total section d'exploitation			0,00	

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
CD_2025-007	14/04/2025	Avenant n°1 au marché de construction d'une STEP à Juvigné

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président

Fin de séance à : 21h40

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LE FEBVRE.



Le Président,  
GILLES LIGOT.